

# Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

#### Séance du 20 octobre 2025

Présents:

Ries, bourgmestre, Weber et Baum, échevins

Waterkeyn, secrétaire

Absent:

néant

N° l'ordre du jour: 04

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Gonderange (référence: circ. 2025/224)

#### Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 17 octobre 2025 du service technique sollicitant une modification de la circulation dans les rues "rue de l'Ecole" et "rue Gritt" sises à Gonderange pour réaliser des travaux d'asphaltage;

Attendu que les travaux débuteront lundi le 27 octobre 2025;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite; Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

#### arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Gonderange comme suit:

Numéro : circ.2025/224

Date de vote au collège échevinal : 20/10/2025

Date début : 27/10/2025 Date fin : 31/10/2025

## Art. 1er.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de l'Ecole à Gonderange (Gonnereng) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- Au croisement des rues "rue des Jardins" et "Cité Im Wangert" (de la maison n°12 jusqu'à la maison n°21, du 30/10/2025 - 31/10/2025)	O
6/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue Gritt jusqu'à l'intersection avec la rue d'Ernster (sur toute la longueur, des deux côtés du 30/10/2025 - 31/10/2025)	

## Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Gritt à Gonderange** (**Gonnereng**) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- De l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection de la rue Kriibsebach (du 27/10/2025 - 28/10/2025 inclus + 30/10/2025 - 31/10/2025 inclus)	
6/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection avec la rue Kriibsebach (sur toute la longueur du 27/10/2025 - 28/10/2025 + 30/10/2025 - 31/10/2025)	

# Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la cité am Wangert à Gonderange (Gonnereng) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur des deux côtés (30/10/2025 - 31/10/2025)	O SET

# Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.
Pour expédition conforme,
Junglinster le 20 octobre 2025

Le bourgmestre,

le secrétaire,